

REPUBLIC OF CAMEROON  
République du Cameroun  
-----  
MINISTRY OF DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPEMENT LOCAL  
DEPARTEMENT DE L'EXTREM-E NORD  
-----  
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY  
-----  
COMMUNE DE GUERÉ  
-----  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
République du Cameroun  
-----  
MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
FAR NORTH REGION  
-----  
MAYO DANAY DIVISION  
-----  
COUNCIL OF GUERÉ  
-----  
GENERAL SECRETARY  
-----  
PO BOX 92

## COMMUNIQUE N°A5 /C/CGRE/SG/2025

Le Maire de la commune de Guéré communique, que L'ETS SAAB, ayant soumissionné pour l'avis du DAO N°02 du 13 Mars 2025 pour les travaux d'achèvement de la construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de MOUKA, dans la Commune de Guéré pour une offre financière de 15.000.000 FCFA TTC, est déclaré premier à l'issue de l'évaluation des offres et par conséquent est attributaire dudit avis.

Le Directeur de L'ETS SAAB, est prié de se présenter à la Commune de Guéré dès l'écoute du présent communiqué pour les modalités de signature des documents contractuels et démarrage des travaux.



*Vildina Alphonse*

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Pax- Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
REGION DE L'EXTREME-NORD  
-----  
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY  
-----  
COMMUNE DE GUERE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
  
BP 02



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF DECENTRALISATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT  
FAR NORTH REGION  
-----  
MAYO DANAY DIVISION  
-----  
COUNCIL OF GUERE  
-----  
GENERAL SECRETARY  
  
PO BOX 02

### DECISION D'ATTRIBUTION N° 15/DA/CGRE/SG/2025

Le Maire de la Commune de Guéré:  
Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;

Vu la loi n° 2004/018 du 22 Juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;

Vu le Décret n° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs des tutelles sur les Communes, syndicats des Communes et Etablissements communaux et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n° 82/455 du 20 Septembre 1982 portant création de la commune de Guéré ;

Vu le Décret n° 93/322 du 25 mars 1993 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;

Vu le Décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le Décret n° 2020/758 du 12 décembre 2020 portant nomination des Préfets ;

Vu l'Arrêté n°000365/MINDEVEL du 12 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Guéré, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord ;

Vu la décision municipale constatant la commission de passation des marchés auprès de la commune de Guéré ;

Considérant l'avis du DAO N°002 du 13 Mars 2025 pour les travaux d'achèvement de la construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de MOUKA, Commune de Guéré, Département de Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.

#### DECIDE:

Article 1er: L'ETS SAAB est pour compter de la date de signature de la présente décision, déclaré attributaire du marché relatif à l'avis du DAO N°02 du 13 Mars 2025 pour les travaux d'achèvement de la construction d'un bloc de deux salles de classe à l'Ecole Publique de MOUKA.

Article 2: le Directeur de ladite entreprise est prié de se présenter à la commune de Guéré pour modalité de signature des documents contractuels y afférents.

Article 3: La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

23 MAI 2025

